

LE POINT SUR LE REGIME FISCAL ET SOCIAL DES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE SALARIALE JANVIER 2008

LORS DU VERSEMENT						
	A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE			A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE		
	Imposition de l'entreprise	Charges patronales	Prélèvements sociaux	Imposition sur le revenu	Charges sociales	Prélèvements sociaux
PARTICIPATION	Déductible du résultat imposable + constitution d'une PPI à hauteur de 25% de la RSP*.	Exonération	-	Exonération	Exonération	CSG/CRDS: 8% sur 97% du montant perçu**.
INTERESSEMENT	Déductible du résultat imposable		-	Exonération si l'intéressement est versé sur un plan d'épargne et dans la limite de 50% du PASS		
ABONDEMENT	Déductible du résultat imposable dans la limite de 300% des versements volontaires et de 8% du PASS (sur PEE) et de 16% du PASS (sur PERCO)		CFRR à hauteur de 8,20 % de la part d'abondement excédant 2 300 €	Exonération		

LORS DU RETRAIT		
A la charge du bénéficiaire		
	Imposition sur le revenu	Prélèvements sociaux
Participation	Exonération	CSG/CRDS: 8,2%
Intéressement		Autres: 2;3%
Abondement		Total: 11%

* Provision en franchise d'impôt, pour les entreprises de moins de 50 salariés

** TNS : 8% sur 100% du montant perçu